PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre,

Le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline GOEURY, Maire.

PRÉSENT(E)S :
Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Anne MIGLIORINI, M. Victor MALDONADO, Mme Agnès BARLET, M. Stéphane ROUVROY, M. Manar ELOUAFI, M. Ludovic LASTENNET, M. Michael NAVEAU, Mme Françoise BELLOC, Mme Louisa ALEM, Mme Charlotte LAIZET, Mme Anne-Sophie MAIGNAN, M. Jean-Christophe SAURIAC, Mme Béatrice FANGILLE, M. Patrick LE BIHAN, Mme Catherine LE SAUX, M. Daniel DA ROCHA, M. Michel LOISELEUR, Mme Evelle OUDARD et M. Jean-Louis LOPEZ.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Eugénie TINEL ORTIZ CANO a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie MAIGNAN.
M. Vincent MICHELET a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET.
Mme Guylène SIMON a donné pouvoir à M. Victor MALDONADO.
M. Nicolas DE BOGDANOFF a donné pouvoir à Mme Céline GOEURY.
Mme Sylvie ESCOFFIER a donné pouvoir à M. Daniel DA ROCHA.
Mme Gwenaelle VINTER a donné pouvoir à M. Michel LOISELEUR.

EXCUSÉ(E)S :
-

ABSENT(E)S :
-

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme Agnès BARLET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

DATE DE CONVOCATION : le 4 septembre 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2026,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après l'ajout de la remarque de Mme Evelle OUDARD concernant sa demande de mise en place d'un règlement pour le city stade.

DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE - 04-2026 – Convention de prestation de services avec l'IDDAC – Agence Culturelle du Département de la Gironde.

Madame la Maire de Latresne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12-02042026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestation de services avec l'IDDAC – Agence Culturelle du Département de la Gironde.

Article 2 : La convention permet de participer aux activités de l'IDDAC et de bénéficier de ses services et ressources :

- Aide technique : Prêt gratuit de matériels scéniques, conseil à l'équipement
- Ingénierie : Conseil et orientation / assistance maitrise d'ouvrage
- Ressources : Ressources en ligne et accès aux documents du Centre de ressources (consultation sur rendez-vous)
- Parcours Apprenants : Programme, modalités et demandes d'inscription sur www.iddac.net
- Instances : Participation à notre Assemblée Générale et aux votes

Le montant de la participation est fixé à 345 € par an pour les communes de – de 10.000 habitants.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE - 05-2026 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – Association MAM Mini Tribu.

Madame la Maire de Latresne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12-02042026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – Association MAM Mini Tribu.

Article 2 : La convention précise que :

- La Commune autorise l'Occupant à utiliser les locaux situés 12, Chemin du Stade à Latresne, d'une surface de 100 m²,
- Les lieux sont destinés exclusivement à l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),
- Tout autre usage est strictement interdit sans accord écrit préalable de la Commune,
- Celle-ci est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2026, qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois,
- En contrepartie de l'occupation, l'Occupant versera à la Commune une redevance annuelle de 9.600 € - NEUF MILLE SIX CENT EUROS, payable mensuellement
- Les charges (frais d'eau, d'électricité, de chauffage et d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge de l'Occupant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ECHANGES :
Mme Evelle OUDARD souhaite connaître la capacité d'accueil de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Mini Tribu, située au 12, chemin du Stade à Latresne.
Il lui est répondu que la MAM peut accueillir 12 enfants.

ADMINISTRATION GENERALE - 06-2026 – Convention pour la mise à disposition de personnels d'animation pour l'accompagnement des activités sur la pause méridienne – Association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV).

Madame la Maire de Latresne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12-02042026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour la mise à disposition de personnels d'animation pour l'accompagnement des activités sur la pause méridienne – Association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV).

Article 2 : La convention définit les modalités de mise à disposition de trois animateurs pour la gestion de la pause méridienne en complément de l'équipe municipale en place.
La présente convention démarrera le mardi 1er septembre 2026 et prendra fin le vendredi 2 juillet 2027.
Le taux horaire de la mise à disposition est de 20 € par heure effectuée ; sur la période concernée, le nombre d'heures estimées est de 952,20 heures.
Le montant de la mise à disposition des animateurs est de 19.044 € auquel s'ajoute les frais de dossier pour 3.808,80 € soit un montant total pour la prestation de 22.852,80 €.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE - 07-2026 - Convention annuelle 2026-2027 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Latresne en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables - Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la métropole bordelaise et de la Gironde.

Madame la Maire de Latresne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12-02042026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention annuelle 2026-2027 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Latresne en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables - Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la métropole bordelaise et de la Gironde.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.
Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Latresne aux actions proposées par l'ALEC sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables.
La durée de la présente convention est fixée pour 1 an. Elle prendra effet à compter du 01/09/2026 et se terminera le 01/09/2027.
L'ALEC propose à la Mairie de Latresne un programme d'actions annuel.
Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle-Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Latresne décide d'y participer à hauteur de 2.940 €.

Le montant annuel de l'adhésion de la Commune de Latresne à l'ALEC, fixé par le règlement intérieur de l'association à 577 €, sera pris en charge par la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, à la condition que celle-ci adhère à l'ALEC au plus tard le 1er septembre 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ECHANGES :
M. Daniel DA ROCHA sollicite des précisions sur la nature et la portée des interventions de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) au sein de la commune.
Mme la Maire précise que l'accompagnement de l'ALEC a notamment permis de réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et d'établir des préconisations destinées à améliorer leur performance énergétique et à optimiser leur gestion.
Ces éléments constituent une base d'aide à la décision pour la collectivité, en vue de structurer une programmation pluriannuelle des investissements, notamment en matière de chauffage et d'isolation, ainsi que de définir un plan pluriannuel de fonctionnement et de maintenance des bâtiments communaux.
Cette démarche vise à inscrire les interventions de la commune dans une stratégie cohérente et progressive de maîtrise des consommations énergétiques, d'amélioration du patrimoine bâti et d'optimisation des dépenses de fonctionnement..

ADMINISTRATION GENERALE - 08-2026 - Convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Gironde - Région Nouvelle-Aquitaine.

Madame la Maire de Latresne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 12-02042026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer la Convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Gironde - Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.
Elle prend effet à compter du 1er juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027 /2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.
En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région :

- Définit et organise la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscriptions des usagers au service ;
- Pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services ;
- Assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VIE INSTITUTIONNELLE
DELIBERATION N° 58-10092026

Modification de l'alinéa 15° de la délibération N° 12-02042026 - Délégation de compétences du conseil municipal au Maire.

Par délibération N° 12-02042026 en date du 2 avril 2026, le Conseil Municipal de Latresne a fixé les cas et conditions dans lesquelles il a délégué à Madame la Maire les compétences mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 15° rédigé comme suit :

- *« 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les domaines de l'urbanisme ou les conflits relevant de la gestion du personnel ; »*

Cet alinéa est trop restrictif par rapport aux problématiques rencontrées et doit être compléter.
Aussi, Madame la Maire propose de modifier l'alinéa 15° de la délibération N° 12-02042026 - Délégation de compétences du conseil municipal au Maire comme suit :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :
    - Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
    - Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé, d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
    - Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

ECHANGES :
M. Daniel DA ROCHA, Mme Evelle OUDARD et M. Michel LOISELEUR expriment leurs réserves quant à la proposition de modification de l'alinéa 15° de la délibération n° 12-02042026 du 2 avril 2026, relative aux délégations de compétences du Conseil municipal à Mme la Maire.
Ils considèrent que la nouvelle rédaction proposée élargit de manière excessive les pouvoirs confiés à Mme la Maire, en lui permettant d'engager des actions en justice ou de défendre la commune dans un champ particulièrement étendu de domaines, devant les juridictions judiciaires et administratives, et à tous les stades de la procédure, de la première instance jusqu'à la cassation.
Ils estiment qu'une telle délégation est susceptible de réduire significativement la capacité du Conseil municipal à débattre et à se prononcer sur des décisions présentant des enjeux juridiques, financiers ou politiques importants pour la commune.
Ils soulignent notamment que les domaines concernés sont particulièrement nombreux et sensibles, puisqu'ils couvrent aussi bien l'urbanisme, la commande publique, les finances communales, les travaux publics, l'environnement et la gestion du domaine communal que les questions de responsabilité civile ou pénale de la commune, de ses représentants élus et de ses agents.
Ils s'interrogent également sur l'opportunité de permettre à Mme la Maire de déposer des plaintes, de se constituer partie civile ou de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €, sans que le Conseil municipal soit systématiquement appelé à se prononcer préalablement sur les affaires concernées.
Tout en reconnaissant la nécessité de permettre à l'exécutif municipal d'agir avec réactivité lorsque les intérêts de la commune sont en jeu, ils considèrent enfin que cette exigence ne saurait justifier une délégation aussi large. Ils estiment que les affaires présentant des enjeux significatifs doivent pouvoir faire l'objet d'une information du Conseil municipal et, lorsque cela est nécessaire, d'une délibération spécifique.
En réponse à ces observations, Mme la Maire précise que cette proposition de délibération répond avant tout à un objectif de facilitation du fonctionnement de la collectivité. Elle vise notamment à permettre à la commune de réagir avec davantage de rapidité et d'efficacité lorsqu'une situation urgente nécessite d'engager une action en justice ou d'assurer sa défense, sans devoir attendre systématiquement la tenue

d'un Conseil municipal. Elle souligne ainsi la nécessité de disposer d'un cadre d'intervention adapté aux contraintes opérationnelles et aux délais parfois imposés par les procédures judiciaires.
Toutefois, au regard des éléments avancés par les élus de l'opposition et des réserves exprimées quant à l'étendue de cette délégation, Mme la Maire propose d'ajourner la délibération afin de permettre un examen complémentaire de la rédaction envisagée et du périmètre des compétences déléguées.
Cette proposition vise à prendre en considération les observations formulées et à poursuivre la réflexion sur un dispositif conciliant la nécessaire réactivité de l'exécutif municipal, notamment en cas d'urgence, avec le maintien du rôle de délibération, de contrôle et de décision du Conseil municipal.
La délibération est, en conséquence, ajournée et pourra être présentée à nouveau lors d'une séance ultérieure, après réexamen de ses dispositions.

La présente délibération est ajournée.

VIE INSTITUTIONNELLE
DELIBERATION N° 59-10092026

Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus de la Commune de Latresne.

Indépendamment des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.
Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 - FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

- Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.
- Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.
  Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
  Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.
- Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.
  - **Les frais de séjour (hébergement et restauration)** sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
    Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200.000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).
  - **Les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ; le principe étant que les déplacements en transport en commun sont en 2nde classe SNCF ou en classe éco pour les transports aériens en privilégiant les moyens de transport les plus écologiques.

2 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1, et R.2123-22-2 du CGCT,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 majorant les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- AUTORISE Madame la Maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents,
- ACCEPTE que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations règlementaires,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

FINANCES
DELIBERATION N° 60-10092026

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2026-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Considérant la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2026-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne et notamment les crédits de paiements affectés pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE les Crédits de Paiements 2026 et les ajuster à la somme de 391.796,52 €. Cette modification sera inscrite à la Décision Modificative proposée en cette même séance.
- AFFIRME que les Crédits de Paiement à inscrire sur le budget ultérieur de 2027 s'élèvent à 415.788,48 €.
- VALIDE la nouvelle répartition des crédits liés à l'opération comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	Réalisé au 31 décembre 2025	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2026	CP 2027
849.720,00 €	42.135,00 €	807.585,00 €	391.796,52 €	415.788,48 €

- DIT que toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du Conseil municipal.

FINANCES
DELIBERATION N° 61-10092026

Budget Principal – Décision modificative N°1-2026 – Ajustements budgétaires – Exercice 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les articles concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires, Madame la Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**45 000.00 €**
D-2152-25-845 : REQUALIFICATION DE LA PLACE SAINTE QUITTERIE	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total Général		**45 000.00 €**		**45 000.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

ECHANGES :
M. Daniel DA ROCHA souhaite savoir si l'augmentation de 45 000 € des crédits inscrits en dépenses d'investissement, dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2026, correspond à des dépenses supplémentaires pour la commune.
M. Stéphane ROUVROY, adjoint au maire, précise que l'opération d'aménagement de la place Sainte-Quitterie fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), dont la répartition entre les exercices 2026 et 2027 a été modifiée par la délibération n° 60-10092026.
Il rappelle que cette délibération fixe les crédits de paiement à 391 796,52 € pour 2026 et à 415 788,48 € pour 2027, pour une enveloppe résiduelle de l'autorisation de programme de 807 585 €.
Il indique que l'ajustement budgétaire présenté dans la décision modificative n° 1 correspond à une modification du calendrier de paiement de l'opération : une somme de 45 000 €, initialement prévue sur l'exercice 2027, est finalement imputée à l'exercice 2026.
Enfin, il souligne ainsi qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du coût global de l'opération ni de dépenses supplémentaires, mais d'une répartition différente des crédits de paiement entre les exercices 2026 et 2027, conformément à la modification de l'AP/CP approuvée par le Conseil municipal.

FINANCES
DELIBERATION N° 62-10092026

Exonération de loyer – Association MAM Mini Tribu.

En date du 1er juillet 2026, Madame la Maire a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) avec l'Association MAM Mini Tribu.
Afin de faciliter l'activité de l'association, Madame la Maire propose une exonération de loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXONERE de loyer pendant 3 mois à compter du 1er octobre 2026 l'Association MAM Mini Tribu.**

ECHANGES :
M. Jean-Louis LOPEZ souhaite s'assurer que l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à l'installation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Mini Tribu a bien été effectué, notamment le dépôt de la déclaration préalable (DP) et le passage des services de la Protection maternelle et infantile (PMI).
Mme la Maire confirme que ces démarches ont bien été réalisées. Elle précise également que les travaux d'aménagement ont été effectués dans les règles et conformément aux exigences applicables à l'accueil de la MAM. La Protection maternelle et infantile (PMI) a autorisé l'ouverture de la MAM.

FINANCES
DELIBERATION N° 63-10092026

Régularisation du paiement des loyers de la maison paroissiale par l'association diocésaine de Bordeaux dans le cadre du bail emphytéotique.

Le 25 février 1985 un bail emphytéotique et constitution de servitude a été signé par la Commune de Latresne au profit de l'association diocésaine de Bordeaux pour la maison paroissiale.
Le bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 120 francs.
A ce jour aucune redevance n'a été versée par l'association diocésaine de Bordeaux à la Commune de Latresne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 Abstentions,

- **FIXE, après conversion du montant initialement décidé en francs, le montant actualisé de la redevance annuelle à 18,29 € - DIX-HUIT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES -,**
- **VALIDE à 41 (1985-2026) le nombre d'années de redevance dû,**

- ACCEPTE la régularisation par l'association diocésaine de Bordeaux pour un montant total de 768,29 € - SEPT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES -.

ECHANGES :

M. Daniel DA ROCHA s'interroge sur la démarche de régularisation des redevances liées au bail emphytéotique de la maison paroissiale, engagée plus de quarante ans après la signature du contrat, alors qu'aucun paiement n'a été effectué jusqu'à présent. Il souhaite connaître les raisons justifiant cette régularisation tardive.

Il questionne aussi la pertinence du projet de cession de la maison paroissiale à un prix de 75.000 €, qu'il considère comme modique au regard des enjeux patrimoniaux pour la commune.

Mme la Maire précise qu'il n'est pas question, à ce stade, d'accepter une vente au prix de 75.000 €, même si ce montant avait été convenu entre l'ancien maire et l'association diocésaine de Bordeaux. Elle indique que les services des Domaines ont été sollicités afin d'obtenir une estimation du bien, mais que leur avis n'a pas encore été transmis à la commune. La question du prix de cession ne pourra donc être examinée qu'à la lumière de cette évaluation.

S'agissant de la régularisation des redevances, Mme la Maire souligne qu'il est préférable de procéder à cette mise en conformité, même tardivement, plutôt que de laisser perdurer une situation dans laquelle aucune redevance n'a été versée à la commune depuis la conclusion du bail.

RESSOURCES HUMAINES
DELIBERATION N° 64-10092026

Actualisation du tableau des effectifs de la Commune de Latresne à compter du 14 septembre 2026.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,
Considérant le tableau des effectifs au 1er mai 2026,
Considérant l'application du tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026,
Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission en communication dans la filière administrative,
Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique non pourvu aux contractuels,
Considérant le besoin de recrutement de deux adjoints d'animation chargé des fonctions d'Agent d'Accompagnement d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) correspondant à la catégorie C à temps non complet,
Le tableau des effectifs du 1er mai 2026 doit faire l'objet d'une mise à jour, à savoir :

Filière administrative :
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif ouvert aux contractuels à temps complet,

Filière technique :
- Ouverture du poste d'adjoint technique non pourvu aux contractuels,

Filière animation :
- Ouverture de deux emplois permanents d'adjoint d'animation chargé des fonctions d'Agent d'Accompagnement d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) à temps non complet à 7/35ème en emploi permanent,

Filière médico-sociale :
- Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère Classe dans le cadre du tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le tableau des effectifs à compter du 14 septembre 2026 tel que défini en annexe.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 64-10092026

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01/05/2026

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date d'entrée au sein de la collectivité
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel *(article 3-3)*	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	Directeur Général des Services	TC	Non	3	Titulaire	2	1	01/12/2021
		Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Non		-			-
		Attaché	A	Directeur Général des Services Adjoint	TC	Non		Titulaire			01/01/1996

	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Responsable Service Urbanisme	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/03/2024
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	Agent d'accueil	TC	Non	1	Titulaire	1	-	03/10/2005
		Adjoint Administratif	C	Responsable Service ARSE	TC	Non	5	Titulaire	4	1	01/09/2018
		Adjoint Administratif	C	Agent d'accueil	TC	Non		Titulaire			01/02/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent comptable	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Administratif	C	Agent CNI/Passeports	TC	Non		Titulaire			01/05/2023
		Adjoint Administratif	C	Agent administratif polyvalent	TC	Oui		-			-
Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	Cheffe de cuisine	TC	Non	3	Titulaire	3	-	01/11/1990
		Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non	7	Titulaire	7	-	01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			28/03/2011
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			09/07/1992
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non	9	Titulaire	8	1	01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Second de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/01/1991

		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/01/2017
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2018
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	-	TC	Non		-			-
Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1ère Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale	TC	Non	1	Titulaire	1	-	15/07/2008
		Adjoint du patrimoine Principal de 2ème Classe	C	Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1ère Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 2ème Classe	C	ATSEM	TC	Non	3	Titulaire	3	-	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2ème Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023
		ATSEM Principal de 2ème Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/02/2026
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	12/12/2020
Filière Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui	2	Contractuel	2	-	01/09/2025
		Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui		Contractuel			01/09/2025
Emplois Non Permanent	-			Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/02/2024
				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	-
				Conseiller Numérique	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/09/2021
				Placier marché	6/35ème	Oui	1	Contractuel	1	-	22/11/2020
				Placier marché	10/35ème	Oui	1	Contractuel	1		01/05/2026
				Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui	3	Contractuel	3	-	01/09/2023
				Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui		Contractuel			01/09/2023
				Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui		Contractuel			01/09/2023
TOTAL							48	45 (dont 12 contractuels)		3	

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 14/09/2026

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date d'entrée au sein de la collectivité
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel *(article 3-3)*	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	Directeur Général des Services	TC	Non	3	Titulaire	2	1	01/12/2021
		Attaché	A	-	TC	Non		Titulaire			-
		Attaché	A	Directeur Général des Services Adjoint	TC	Non		Titulaire			01/01/1996
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Responsable Service Urbanisme	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/04/2024
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	Agent d'accueil	TC	Non	1	Titulaire	1	-	03/10/2005
		Adjoint Administratif	C	Responsable Service ARSE	TC	Non	6	Titulaire	6	-	01/09/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent d'accueil	TC	Non		Titulaire			15/03/2019
		Adjoint Administratif	C	Agent comptable	TC	Non		Titulaire			01/01/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent CNI/Passeports	TC	Non		Titulaire			01/05/2023
		Adjoint Administratif	C	Agent administratif polyvalent	TC	Oui		Contractuel			01/11/2025
		Adjoint Administratif	C	Chargé(e) de communication et de participation	TC	Oui		Contractuel			01/10/2026
Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	-	TC	Non	3	Titulaire	2	1	-
		Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non	7	Titulaire	7	-	01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/10/2026
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005

		Principal de 2ème Classe									
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010
		Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			09/07/1992
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non	9	Titulaire	7	2	01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Chef de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	-	TC	Oui		Titulaire			-
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/09/2024
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	-	TC	Oui		Titulaire			-
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Oui		Contractuel			01/10/2026
Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1ère Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/01/2005
		Adjoint du patrimoine Principal de 2ème Classe	C	Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère Classe	C	ATSEM	TC	Non	3	Titulaire	3	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1ère Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 1ère Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/10/2026
		ATSEM Principal de 2ème Classe	C	ATSEM	TC	Non	3	Titulaire	2	1	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2ème Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023
		ATSEM Principal de 2ème Classe	C	-	TC	Non		Titulaire			-
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	12/12/2020
Filière Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui	4	Contractuel	4	-	01/09/2025
		Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui		Contractuel			01/09/2025
		Adjoint d'animation	C	Agent d'Accompagnement d'Enfants en Situation de Handicap (AESH)	7/35ème	Oui		Contractuel			01/10/2026
		Adjoint d'animation	C	Agent d'Accompagnement d'Enfants en Situation de Handicap (AESH)	7/35ème	Oui		Contractuel			01/10/2026
Emplois Non Permanent	-			Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	16/06/2025
				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	27/04/2026
				Conseiller Numérique	TC	Oui	1	Contractuel	-	1	15/09/2026

		Placier marché	6/35ème	Oui	1	Contractuel	-	1	-
		Placier marché	10/35ème	Oui	1	Contractuel	1		01/05/2026
		Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui	3	Contractuel	1	2	01/09/2026
		Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui		Contractuel			-
		Animateur Temps méridien	7/35ème	Oui		Contractuel			-
TOTAL					52	43 (dont 13 contractuels)		9	

INTERCOMMUNALITE
DELIBERATION N° 65-10092026

Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- **ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.**

ECHANGES :
Mme Evelle OUDARD explique le vote défavorable de son groupe par des réserves quant à la capacité du SDEEG à répondre pleinement aux enjeux et aux attentes des communes membres. Elle estime que le syndicat ne démontre pas, à ce stade, être à la hauteur des défis auxquels les collectivités sont confrontées dans les domaines relevant de ses compétences.
Elle considère que l'adhésion de nouvelles communes, en élargissant le périmètre d'intervention du syndicat, risque d'accroître les difficultés existantes et de compliquer davantage son fonctionnement, sans garantir une amélioration du service rendu aux collectivités adhérentes.

VIE ASSOCIATIVE
DELIBERATION N° 66-10092026

Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Festival Théâtre.

Madame la Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € pour le Festival Théâtre organisé par la Commune de Quinsac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 1.500 € pour le Festival Théâtre organisé par la Commune de Quinsac.

VIE ASSOCIATIVE
DELIBERATION N° 67-10092026

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Prev'M pour le festival sur la santé.

Madame la Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'association Prev'M pour le festival sur la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association Prev'M pour le festival sur la santé.

VIE ASSOCIATIVE
DELIBERATION N° 68-10092026

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACAL pour le festival polynésien.

Madame la Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'association ACAL pour le festival polynésien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association ACAL pour le festival polynésien.

AFFAIRES CULTURELLES
DELIBERATION N° 69-10092026

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale de Latresne et vente publique des documents désherbés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée,
  - Estampillage « sorti des collections de la médiathèque de Latresne » sur chaque document.
- DONNE son accord pour que ces documents soient :
  - Vendus au tarif de 1 € à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, dans ses locaux. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque. Les seuls documents concernés sont les livres, les périodiques et les CD,
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin et qui pourraient les revendre (Association du Livre Vert),
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera mentionnée sur un document mentionnant le nombre de documents éliminés avec un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Cantine à 1 €.

Mme Anne MIGLIORINI, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal le dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire, communément appelé « cantine à 1 € », dont bénéficient actuellement 53 enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès de tous les enfants à une restauration scolaire de qualité, indépendamment de la situation financière de leur famille. En proposant un tarif adapté aux ressources des foyers les plus modestes, la commune contribue à soutenir le pouvoir d'achat des familles, à lutter contre les inégalités et à garantir à chaque enfant la possibilité de bénéficier d'un repas équilibré dans de bonnes conditions.

Au-delà de son impact financier pour les familles, cette mesure participe également à la promotion de l'égalité des chances, à la prévention des situations de précarité alimentaire et au bien-être des enfants durant leur journée scolaire. Elle constitue ainsi un levier important de la politique municipale en faveur de l'enfance et de l'accompagnement des familles.

Mme Anne MIGLIORINI souligne que ce dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'État, dans le cadre du dispositif national de tarification sociale des cantines scolaires. Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des modalités réglementaires en vigueur, cette aide permet à la commune de compenser une partie du coût de la mesure et de limiter son incidence sur les finances communales.

Elle rappelle que la mise en œuvre de la cantine à 1 € traduit la volonté de la municipalité de concilier solidarité, justice sociale et accès à un service public essentiel. Avec 53 enfants bénéficiaires dans les écoles maternelle et élémentaire, cette mesure apporte une réponse concrète aux besoins des familles et contribue à renforcer l'équité au sein de la communauté éducative.

2. Le carrelet

M. Jean-Luc LOPEZ rappelle l'historique des dépôts de documents d'urbanisme concernant le site et sollicite des précisions quant à la présence et au statut juridique d'une terrasse.

Mme la Maire apporte les précisions suivantes :

- L'établissement dispose actuellement d'une exploitation extérieure.
- Aucune terrasse au titre d'un aménagement fixe n'a été autorisée. Ce projet, bien qu'envisagé initialement, a été annulé consécutivement au retrait du permis de construire (PC).

MM. Daniel DA ROCHA, Michel LOISELEUR et Jean-Luc LOPEZ interrogent la municipalité sur la gestion du stationnement généré par l'activité de l'établissement.

Mme la Maire indique les mesures engagées par la commune :

- Des passages réguliers du Policier Municipal ont été requis et l'avis de la gendarmerie a été sollicité.
- Le stationnement s'effectue actuellement sur le pourtour de la zone ainsi que dans la zone industrielle située de l'autre côté de la D113.
- À ce jour, il est constaté que ces véhicules ne débordent pas sur la bande de roulement.

M. Jean-Luc LOPEZ suggère d'étudier l'aménagement de places de stationnement le long du chemin d'Arcins afin d'éviter le report des véhicules dans le quartier résidentiel de La Seleyre.

MM. Michel LOISELEUR et Daniel DA ROCHA soulignent la dangerosité du franchissement du rond-point sur la D113 par les piétons et automobilistes. M. Michel LOISELEUR estime par ailleurs qu'il convient de traiter le problème à la source en réduisant le nombre de véhicules attirés par le site.

Le Conseil Municipal prend acte de ces observations.

Mme la Maire présente un point chronologique sur les démarches engagées par la commune depuis l'ouverture de l'établissement, les contrôles réalisés, les échanges conduits avec les exploitants, les riverains et les services de l'État, ainsi que les mesures prises ou envisagées pour répondre aux difficultés constatées, notamment en matière d'urbanisme, de stationnement, de circulation et de nuisances sonores.

Cette déclaration vise à éclairer les membres du Conseil municipal sur les actions menées par la municipalité, les contraintes réglementaires auxquelles elle est confrontée et les suites données à ce dossier, dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus.

1. Autorisations délivrées et ouverture de l'établissement

Au printemps, la société propriétaire du Carrelet a déposé une déclaration préalable (DP), instruite par l'Espace Droit des Sols (EDS), avec consultation des services de l'État. Cette déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non-opposition le 29 mai dernier.
Elle portait sur la réfection extérieure du bâtiment, la pose de clôtures ainsi que la création de 41 places de stationnement destinées au fonctionnement du restaurant.
Par ailleurs, une autorisation de travaux (AT) relative à l'activité et à l'établissement recevant du public (ERP) a été délivrée le 7 juillet, après avis favorable des services de l'État.
La soirée d'inauguration s'est tenue le 9 juillet et l'établissement a ouvert officiellement ses portes le 10 juillet.
À la suite de sollicitations de riverains portant sur plusieurs aspects de cette ouverture, Mme la Maire a engagé différentes démarches de contrôle et de dialogue avec les exploitants.

2. Premiers contrôles et constats de juillet

Mme la Maire indique s'être rendue sur place les 14 et 15 juillet, dans le cadre d'un contrôle inopiné le premier jour, puis d'une visite annoncée le lendemain.
Ces visites ont mis en évidence plusieurs difficultés, susceptibles de caractériser des infractions aux règles d'urbanisme concernant les aménagements réalisés, ainsi que des manquements aux règles applicables à l'exploitation de l'établissement au regard du Code de la construction et de l'habitation.
Lors de ces contrôles, une fréquentation de plus de 500 clients et la présence de 187 véhicules ont notamment été constatées.
Le 15 juillet, Mme la Maire a fait part de ces difficultés aux exploitants, en présence de Mme Arnaud, du service urbanisme de la mairie, ainsi que de Victor Maldonado et Marc Jokiel.
À la suite de ces constats, une visioconférence a été organisée le 20 juillet avec l'avocat des gérants et le conseil de la commune. À cette occasion, les exploitants ont accepté une réduction de la jauge d'accueil.
Une organisation reposant sur un service de voituriers a également été proposée et préparée en vue de la réouverture du 22 juillet. Ce dispositif a effectivement été mis en place à cette date.
En parallèle, plusieurs familles riveraines, au nombre de trois à quatre, ont fait part de leur intention d'engager un recours concernant la déclaration préalable, estimant que certains aménagements n'étaient pas conformes. Elles ont également demandé à la commune de veiller au respect du nombre de véhicules accueillis sur le site et transmis des observations complémentaires par courriel, dont les élus ont pu prendre connaissance.

3. Contrôles complémentaires et difficultés de stationnement

Les 22 et 23 juillet, Mme la Maire s'est de nouveau rendue sur place afin d'observer le fonctionnement du dispositif de stationnement et de réaliser des relevés sonores chemin de Meydieu.
Malgré la présence des voituriers, l'organisation mise en place ne s'est pas révélée satisfaisante. Selon les horaires et les passages effectués, entre 45 et 75 véhicules ont été dénombrés sur le site.
Les mesures sonores ont été réalisées en deux points du chemin de Meydieu, au niveau des entrées de deux habitations riveraines. Les niveaux relevés étaient de 28 décibels à l'entrée du chemin et de 38 décibels à proximité de l'habitation la plus proche.
À compter du 22 juillet, et plus particulièrement du 24 juillet, les incendies survenus dans le département ont mobilisé de manière importante les moyens de la commune. La coordination des collectes et l'accueil des personnes évacuées à Aérocampus Aquitaine ont notamment occupé une part essentielle du temps de Mme la Maire. Dans ce contexte, Marc Jokiel s'est proposé pour assurer la poursuite des contrôles sur le site.
Le 30 juillet, 125 véhicules ont été observés sur place.

Le 31 juillet, une riveraine a de nouveau alerté Mme la Maire sur les nuisances sonores subies. N'étant pas présente en Gironde à cette date, Mme la Maire lui a conseillé d'utiliser une application de mesure sonore qu'elle avait téléchargée et de contacter la gendarmerie en cas de nouvelles nuisances importantes.
Mme la Maire indique avoir, parallèlement, rappelé aux exploitants la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage et de trouver une solution pérenne à la problématique du stationnement. Les exploitants lui ont alors indiqué que le dispositif de voituriers ne fonctionnait pas comme prévu et qu'ils recherchaient une autre organisation.
Au début du mois d'août, Marc Jokiel a effectué de nouveaux passages sur le site les 1er, 2 et 7 août. Les relevés ont fait apparaître respectivement 125, 69 et 45 véhicules.

Au regard de l'ensemble de ces constats, deux procès-verbaux complémentaires ont été dressés afin de consigner les éléments relevés.
Le 9 août, le gestionnaire a annoncé sur les réseaux sociaux deux mesures : la fermeture du site lorsque la capacité de stationnement correspondant aux 41 places serait atteinte et une nouvelle réduction de la jauge d'accueil.

4. Déféré préfectoral relatif à la déclaration préalable

Le 10 août, la commune a été destinataire d'un déféré préfectoral par lequel le préfet demandait au tribunal administratif le retrait de la déclaration préalable délivrée au gestionnaire.
Trois motifs principaux étaient avancés :

- La création d'une aire de stationnement en zone agricole (zone A) ;
- La réalisation d'aménagements en dur dans cette même zone ;
- La réalisation d'aménagements légers, notamment de type boulodrome, en zone A.

Mme la Maire précise que les éléments relatifs aux droits acquis résultant de l'exploitation historique du site depuis 1987 ne figuraient pas dans l'analyse portée à la connaissance de la commune.
Elle souligne également une difficulté d'interprétation du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) concernant les aires de stationnement en zone A. En effet, l'article A1.1 interdit les constructions et installations autres que celles nécessaires à l'exploitation agricole de la zone, tandis que l'article A12.1 prévoit que le stationnement correspondant aux besoins des constructions ou installations autorisées doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.
S'agissant de l'emprise des aménagements et de leur éventuel dépassement par rapport aux droits acquis, la commune avait déjà attiré l'attention des gérants sur ce point dès le 20 juillet. Un géomètre avait été sollicité par le gestionnaire, mais ses disponibilités ne permettaient pas une intervention avant le 15 août.

5. Dialogue avec les riverains et échanges avec les services de l'État

Le 11 août, Mme la Maire a reçu un courriel d'une riveraine précisant qu'elle ne souhaitait pas la fermeture de l'établissement, mais demandait le retrait de la déclaration préalable. Cette même riveraine avait échangé avec l'un des gestionnaires et proposé l'organisation d'une rencontre réunissant la commune, les exploitants et elle-même.
Une réunion a ainsi été organisée le 18 août. À cette occasion, la riveraine a indiqué entendre ponctuellement des enfants, sans subir de nuisances sonores importantes à cette date. Cette appréciation différait des difficultés qu'elle avait précédemment signalées par téléphone. Elle a réaffirmé sa demande tendant à ce que l'établissement respecte les droits acquis attachés à son exploitation antérieure.
Parallèlement, Mme la Maire a pris contact successivement avec le secrétaire général de la préfecture, puis avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et son directeur adjoint. Ces échanges avaient pour objet de présenter la situation, les difficultés d'interprétation du règlement de la zone A et la volonté de la commune de rechercher une solution juridiquement sécurisée.
Le 23 août, une rencontre a été organisée en mairie, suivie d'une visite sur site, en présence du directeur adjoint de la DDTM. Celui-ci a indiqué que les services n'avaient pas identifié de difficulté particulière concernant la déclaration préalable lors de son examen initial, à la suite de sa transmission par l'EDS, ni au moment de sa publication. Il a toutefois précisé que le dossier avait fait l'objet d'un examen plus approfondi après la saisine des services du contrôle de légalité par des riverains.
À l'issue de cette rencontre, le principe du dépôt d'une nouvelle déclaration préalable a été retenu, son arrivée étant alors attendue dans les jours suivants. Le retrait de la déclaration préalable en vigueur était également envisagé dans ce cadre.

6. Recours gracieux relatif à l'autorisation de travaux

Les 20 et 26 août, un couple de riverains a déposé une demande de recours gracieux contre l'autorisation de travaux. Les arguments présentés portaient exclusivement sur des éléments d'urbanisme.
Après analyse par le conseil de la commune et échange avec le directeur adjoint de la DDTM, Mme la Maire indique que les arguments soulevés relevaient principalement de problématiques liées à la déclaration préalable ou de considérations qui ne lui paraissaient pas directement pertinentes au regard des conditions d'exploitation de l'établissement.
En conséquence, Mme la Maire a décidé de rejeter ce recours gracieux. Cette décision a été formalisée par un courrier en date du 3 septembre.

7. Évolutions de l'organisation et nouvelles alertes

Le 28 août, un échange a eu lieu avec un riverain au sujet des nuisances sonores, mais également des vitesses jugées excessives des livreurs et des salariés sur le chemin de Meydieu.
À cette occasion, les gérants ont proposé de mettre en place un accès exclusif à l'établissement par le chemin débouchant sur le chemin d'Arcins.
Depuis lors, l'emprise extérieure exploitée a été réduite. Les surfaces concernées ont été bornées par le géomètre et les aménagements ont été réajustés en conséquence.
Le 4 septembre, Mme la Maire a de nouveau été informée de nuisances sonores. Elle indique avoir immédiatement alerté les exploitants et conseillé aux riverains de contacter la gendarmerie en cas de réitération des faits.

8. Situation à la date de la présente déclaration

Mme la Maire indique que de nouveaux échanges ont eu lieu avec les services de la préfecture et avec l'adjudante de gendarmerie afin de préciser les modalités de suivi de deux points demeurant sensibles :

- Le respect de la jauge applicable aux espaces extérieurs ;
- La caractérisation et le suivi des nuisances signalées par les riverains.

Mme la Maire rappelle que, depuis l'ouverture de l'établissement, la commune a engagé des démarches successives de contrôle, de dialogue et de mise en conformité, en lien avec les exploitants, les riverains et les services de l'État.
Elle souligne que l'objectif poursuivi est de permettre une clarification de la situation juridique et administrative du site, d'assurer le respect de la réglementation applicable et de répondre aux préoccupations légitimes des riverains, notamment en matière de stationnement, de circulation et de nuisances sonores.
Le dossier demeure suivi avec une vigilance particulière, dans l'attente des suites données aux démarches engagées et de la confirmation des mesures permettant de garantir une exploitation conforme aux règles applicables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Céline GOEURY	Mme Agnès BARLET